



Mon gardien



Ses missions
Les limites de son intervention
Ses horaires





CE QUE NE FAIT PAS MON GARDIEN

- Assurer la sûreté dont le parking.
- Gérer les astreintes (permanence en cas de fermeture de la loge).
- Récupérer mes livraisons ou colis si je suis absent(e).
- Effectuer les travaux dans mon logement.
- Prendre les clés de mon logement.
- Encaisser du liquide pour le paiement du loyer.
- Attribuer les logements.
- Visionner les images de vidéo-surveillance.
- Sortir les encombrants.



Qui contacter ?

1. Mon premier interlocuteur : c'est mon gardien !

Nos accueils gardiens (anciennement loges) sont ouverts de 14h30 à 19h du lundi au jeudi et de 14h30 à 17h le vendredi.

Cette plage horaire est dédiée aux demandes locataires.

Les matinées sont dédiées au ménage des parties communes et à la surveillance technique de nos résidences.

2. En l'absence de mon gardien, je peux contacter le service Relation Client au 09 87 66 1000, du lundi au jeudi de 8h30 à 17h et le vendredi de 8h à 12h.

3. En cas d'incident grave et/ou qui entraîne un risque pour la sécurité de la personne, je peux contacter un service d'urgence au 0 820 042 344, tous les jours de 17h à 8h30, le vendredi à partir de 12h, le week-end et les jours fériés.



CE QUE FAIT MON GARDIEN



- Assurer la propreté selon une fréquence quotidienne pour les halls et hebdomadaire pour les escaliers et paliers.
- Effectuer la visite mensuelle de surveillance du patrimoine (parties communes).
- Effectuer des pré-diagnostic techniques dans les parties communes et mon logement.
- Faire réaliser les petites réparations dans les parties communes.



- Traiter mes demandes et assurer leur suivi.
- Être disponible à l'accueil de ma résidence (anciennement loge) de 14h30 à 19h du lundi au jeudi et de 14h30 à 17h le vendredi.
- Gérer les polices d'assurance d'habitation habitat.
- Commercialiser les places de parking (signature des contrats et remise des badges).
- Organiser et assurer les visites des logements (pour les candidats).
- Réaliser les états des lieux entrants.



- Encaisser les loyers.
- Expliquer un décompte de charges, un avis d'échéance.
- Proposer un échéancier* en cas de difficultés de paiement.
- Relancer en cas d'impayés.



- Faire respecter le règlement intérieur.
- En cas de nécessité, mettre en relation avec les Conseillères Economiques Sociales et Familiales.
- Orienter vers les services publics du quartier.
- Participer ou réaliser des animations sur site (Fête des Voisins ...).

**selon conditions.*



158, rue de Bagnolet
CS 72011
75990 Paris Cedex 20

Centre Relation Client - disponible du lundi au jeudi de 8h30 à 17h
et le vendredi de 8h30 à 12h - 09 87 66 1000 (prix d'un appel local).

En cas d'urgence (dégât des eaux, incendie...), composez-le : 09 69 32 11 36.
Ce service est joignable tous les jours de la semaine
de 17h à 8h, le vendredi à partir de midi, le week-end et les jours fériés.



Octobre 2024